FACTURE N° 990033111
29/06/2024 Page : 002 / 002

DUPLICATA

Client :	6275077
TVA :	FR39514605088

Attention cette facture est en envoi dématérialisé

N° Ligne	Référence Désignation	Prix Unitaire H.T.	Remise en %	Prix Net Unitaire H.T.	Qté	Unité	Prix Total H.T.	Code TVA

364,15 € - 24,05 € = 340,10 €
fct 990033111 - Avoir de 990033112

Code T.V.A.	Total H.T. Hors Eco Contrib	Total H.T. Eco Contrib	Total H.T.	P.F.A.		NET H.T.	Taux T.V.A. %	Total T.V.A.
2	293,56	0,00	293,56	9,90	0,00	303,46	20,000	60,69

NET H.T.	303,46 €
Total T.V.A.	60,69 €
Net à payer T.T.C.	364,15 €

En Euro FACTURE

L'éco-contribution correspond au coût d'élimination des déchets et des équipements électriques et électroniques qui vous est répercuté conformément aux dispositions du décret n° 2005-829 et de l'article L 541-10-2 du Code de l'Environnement.

Merci d'adresser votre réglement et le coupon détachable à l'adresse ci-dessous

Centre de traitement des paiements
SCT-COAXEL TOULOUSAINE
CENTRE DES PAIEMENTS
TSA 91114
69626 VILLEURBANNE CEDEX
Tél. Service client : 0320454964 / FAX : 0320454490

BNP PARIBAS PARIS (BNPAFRPPPLZ)
RIB 30004 00819 00011971361 61
N° code IBAN FR76 3000 4008 1900 0119 7136 161

Date de Facture	29/06/2024
N° Client	6275077
N° de Facture	000990033111
Montant T.T.C.	364,15 €
Date d'échéance	31/07/2024
Mode de réglement	Lettre de change relevé directe

Voir conditions générales de vente au verso

Escompte pour paiement anticipé : néant par rapport aux conditions générales de vente.

Extrait des conditions générales de vente : Les factures de la Société REXEL France sont payables au comptant sans escompte. L'absence de paiement total ou partiel à l'échéance rendra toute somme due par le Client immédiatement exigible, sans aucun préavis, et entraînera notamment le paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire de 40 Euros par facture impayée, le montant étant susceptible d'être augmenté à la Société partie du prix des frais de recouvrement excédant ladite indemnité au montant de l'indemnité forfaitaire, l'application d'une clause pénale égale à 12 % du montant total facturé et non payé par le Client ainsi que des pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt pratiqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage, le taux d'intérêt à appliquer étant pour le premier semestre de l'année, celui en vigueur au 1er janvier de l'année concernée et, pour le second semestre, celui en vigueur au 1er juillet de l'année concernée. Ces pénalités sont applicables à compter du lendemain de la date d'exigibilité de la facture et, jusqu'au complet paiement des sommes due. Conformément à la loi n°80-335 du 12 mai 1980, les biens vendus demeurent la propriété de la société REXEL France jusqu'au paiement intégral et effectif du prix facturé et de ses accessoires, à titre d'acompte. Tout litige entre le Client et la société relève de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.